

annexe relative
à la délibération n° 2021-38

Protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme



Table des matières

I. MESURES BARRIERES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE	3
II. MESURES SANITAIRES PRISE PAR LE CENTRE DE GESTION	4
III. MESURES SANITAIRES ATTENDUES DE LA PART DES CANDIDATS	6

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie de COVID-19 (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Afin de limiter la propagation du virus Covid-19 tout en permettant aux candidats de passer leurs épreuves dans les meilleures conditions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a défini un protocole sanitaire dans les conditions prévues notamment par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, en qualité d'autorité organisatrice, doit garantir la sécurité sanitaire de l'ensemble des parties prenantes de l'opération et notamment des personnels et intervenants mobilisés ainsi que des candidats.

Ce protocole précise les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Les épreuves de concours ou examen de la fonction publique, quel que soit le nombre des participants, ne font pas partie des activités pour lesquelles la présentation d'un document justifiant de la situation au regard de la Covid-19 est requise pour l'accès à certains établissements ou lieux recevant du public. Dès lors, la présentation d'un pass sanitaire ne peut être exigée des candidats, membres du jury ou de toute partie prenante à l'organisation matérielle de l'opération.

Les conditions d'attente des candidats dans l'espace public ne relèvent ni de la responsabilité du Centre de gestion ni, le cas échéant, de celle du prestataire. Il sera néanmoins rappelé aux candidats de respecter les gestes barrières en tous lieux et en toutes circonstances.

La convocation adressée aux candidats fait mention des consignes sanitaires applicables pour garantir le déroulement de l'épreuve, de l'accès à la salle d'examen à sa fin, dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Ces consignes sanitaires seront rappelées de façon exhaustive dans le discours d'ouverture de l'opération. Un candidat qui ne respecterait pas les consignes sanitaires sera immédiatement exclu par la présidence du jury ou la personne qui assure, sous son autorité, la police du concours. Toute exclusion pour ce motif sera mentionnée au procès-verbal. Le candidat aura la possibilité, le cas échéant, de présenter ses observations dans ce même procès-verbal.

Le présent protocole pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Il en va de même des dates programmées des concours et examens professionnels.

I. MESURES BARRIERES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE

L'organisation d'épreuves de concours impose un strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique par toutes les parties prenantes à celles-ci : agents du centre de gestion, personnel du ou des prestataires, membres du jury, surveillants et candidats.

Le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dispose, en son article 1^{er}, que :

« I. - Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

II. - Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent.

III. - En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres, sauf dans les cas relevant de l'article 2-1. »

Les mesures d'hygiène ainsi définies sont les suivantes :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction avec une solution pour la désinfection des mains conforme à la norme EN 14476 (solution hydro alcoolique) ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Le port du masque est rendu obligatoire dans les lieux clos recevant du public.

Les seuls masques de protection autorisés depuis le 28 janvier 2021 sont ceux mentionnés au III de l'annexe 1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé.

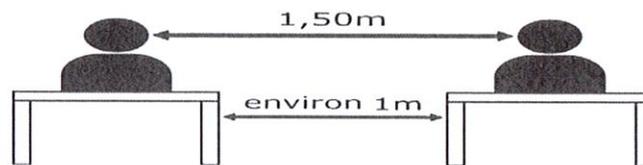
L'affichage des mesures barrières et des modalités de port du masque doit être le plus large possible, dans les files d'attente, les halls d'accueil, les couloirs et escaliers, les salles, les sanitaires (art.27 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé).

II. MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CENTRE DE GESTION

1 - Configuration des salles et lieux d'épreuves :

Les salles et lieux d'épreuves répondent aux contraintes suivantes :

- Pour les épreuves écrites, une distance d'au moins un mètre est instaurée entre chaque table de candidat à droite, à gauche, devant et derrière ;



- Pour les épreuves orales, dans les salles d'entretien avec le jury, une distance d'un mètre minimum est respectée entre le candidat et les examinateurs et membres de jurys et entre chacun des examinateurs et chacun des membres du jury ;
- Le nettoyage, la désinfection des locaux et mobiliers et matériels divers (tables, chaises, poignées de portes, robinets, ordinateurs, matériels pour les épreuves pratiques, etc...), à l'aide d'un désinfectant virucide aux normes en vigueur est réalisé avant chaque épreuve écrite ou entre chaque candidat pour les épreuves orales ou les épreuves pratiques. Si les candidats doivent manipuler de manière successive du matériel dans le cadre d'une épreuve pratique, le lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique est obligatoire avant chaque utilisation. L'entretien du matériel est à effectuer avant et après chaque utilisation avec un désinfectant, soit par le candidat après son passage, soit par un membre du jury, soit par un surveillant
- Une aération régulière des espaces est assurée selon les possibilités offertes par les lieux ;
- Le cas échéant, si la situation le justifie, un circuit de circulation à sens unique peut être mis en place afin d'éviter le croisement et l'attroupement des candidats ; il en va de même de l'organisation des files d'attente avec au besoin des aménagements pour matérialiser la distanciation physique d'un mètre (barrières métalliques, signalétique, bornes, rubalise, marquage au sol ...) ;
- Des points d'attente et de circulations déterminés et signalés sont mis en place pour éviter le croisement et l'attroupement des candidats en cas de convocation simultanée pour un passage devant différents examinateurs, jurys ou sous-jurys ;
- La sortie définitive est réalisée par un accès différent de l'entrée des candidats, lorsque la configuration des lieux le permet. Les candidats doivent toujours se déplacer avec la totalité de leur matériel et effets personnels, sans rien laisser dans une autre pièce ou espace accueil ;
- Les lieux doivent comporter des toilettes en nombre suffisant eu égard au nombre de participants attendus et au respect des règles de distanciation. Selon le besoin et la configuration des lieux ; il peut être procédé à l'installation de toilettes à l'extérieur des bâtiments si nécessaire ;
- Une régulation pour l'accès aux toilettes est mise en place avant le début de l'épreuve pendant l'épreuve et à la fin de l'épreuve ;
- Les toilettes et lavabos sont régulièrement approvisionnés en savon et/ou solution hydro alcoolique, serviettes en papier jetable, ou distributeurs d'essuie main en papier et font l'objet d'une désinfection régulière ;

- Du gel hydro alcoolique est mis à disposition à l'entrée des salles d'épreuve et à l'entrée/sortie des sanitaires ;
- Le cas échéant, des aménagements sont mis en œuvre pour les candidats en situation de handicap :
 - Un espacement de 1 m entre les candidats et entre les candidats et le lecteur scripteur ou la tierce personne assistant le candidat pour ceux qui en nécessitent la présence ;
 - Un nettoyage au préalable du matériel avec lingettes virucides aux normes en vigueur, compatibles avec les surfaces nettoyées pour les candidats qui bénéficient de l'aide d'un ordinateur.
- Un local ou espace dédié est réservé aux candidats se déclarant comme ayant des symptômes évocateurs de la maladie à Covid-19 durant les épreuves ;

2 - Préparation des épreuves :

Avant les épreuves, l'organisateur du concours doit :

- S'assurer, le cas échéant, que le règlement sanitaire de l'établissement d'accueil est conforme au présent protocole et qu'il est bien mis en œuvre et respecté par les différentes parties prenantes ;
- S'assurer que le protocole de nettoyage – désinfection général est bien appliqué avant les épreuves ;
- Mentionner dans la convocation envoyée aux candidats les consignes sanitaires lors de l'accès aux salles, durant les épreuves et lors de la sortie des épreuves qui devront être scrupuleusement respectées par les candidats sous peine d'exclusion des épreuves (cf. infra) ;
- Afficher, si cela n'est pas déjà fait dans l'établissement d'accueil, les mesures barrières et les modalités de port du masque (cf. pièces annexées au présent protocole), dans tous les espaces accessibles aux candidats (halls, couloirs, salles, sanitaires...);
- Adapter le nombre de surveillants et prévoir, si nécessaire, des surveillants affectés aux blocs de sanitaires ;
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique en quantité suffisante pour chaque bloc ou salle d'examen ainsi que dans les sanitaires ;
- Mettre à disposition des lingettes jetables désinfectantes ou des produits de désinfection déposés sur les tables de surveillants et des personnels du service concours afin que les surfaces couramment utilisées (claviers, matériel utilisé fourni ou apporté par le candidat, chaises, tables) puissent être fréquemment désinfectées.
- S'assurer d'une provision suffisante de masques à fournir aux personnes de surveillance et d'accueil afin qu'ils puissent en changer toutes les quatre heures, ainsi qu'à remettre, le cas échéant, aux candidats qui n'en auraient pas ;
- Fournir des bannettes aux surveillants pour le ramassage des copies ;
- Numéroté les tables ;
- Placer les copies et brouillons sur les tables avant l'arrivée des candidats ;
- Prévoir un stock de stylos en cas d'oubli des candidats.

3 – Déroulé de l'épreuve :

- Les portes d'entrée seront maintenues ouvertes pendant la totalité des opérations d'accueil ;
- La distribution des sujets est faite sur table par les surveillants avec masques, sans contact avec les candidats, et après nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique ;
- La pièce d'identité de chaque candidat est posée sur la table de manière visible et pendant la vérification d'identité, le candidat retire son masque en enlevant un élastique pour montrer son visage ;
- Lors de l'émargement au début de l'épreuve, les candidats doivent utiliser exclusivement leur propre stylo et signer, autant que faire se peut, sans toucher la feuille de papier ;
- Tout candidat désirant aller aux toilettes doit se signaler et être accompagné, porter son masque et se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser le gel hydro-alcoolique avant de continuer sa composition ;
- Les candidats devront limiter les déplacements pendant les épreuves ;
- En cas d'épreuve orale ou pratique, Il est procédé à un nettoyage et une désinfection du mobilier (table, chaise...) entre chaque candidat, à l'aide de lingettes virucides respectant les normes en vigueur par un membre du jury ou un surveillant le cas échéant.

III. MESURES SANITAIRES ATTENDUES DE LA PART DES CANDIDATS

La convocation adressée aux candidats fait mention des consignes sanitaires applicables pour garantir le déroulement de l'épreuve, de l'accès à la salle d'examen à la fin de l'épreuve, dans des conditions sanitaires satisfaisantes et des conséquences possibles en cas de non-respect de ces dernières.

Les candidats doivent :

- Pour toutes les épreuves, respecter les protocoles sanitaires mis en place dans les établissements ou organismes d'accueil selon les spécialités et options dans lesquelles ils concourent ;
- Respecter leur horaire de convocation, lequel est déterminée en fonction du volume de candidats et des modalités d'accueil retenues ;
- Respecter la distanciation physique d'un mètre minimum en tout lieu et toute circonstance ;
- Respecter le sens de circulation en vigueur dans le bâtiment ; ils seront orientés le cas échéant vers la salle ou leur lieu d'épreuve à leur arrivée. Les agents de sécurité et/ou le personnel du Centre de gestion sont chargés de réguler les flux des candidats ;
- Respecter le port du masque obligatoire lors de l'accès au site d'épreuve, pendant les déplacements, lors des interactions avec le personnel des services concours ou avec les surveillants ainsi que pendant toute la durée des épreuves. Les candidats doivent le retirer brièvement et partiellement pendant la vérification de l'identité ;
- Se munir de plusieurs masques conformes aux normes en vigueur et aux dispositions réglementaires. Les candidats sont également invités à venir avec leur propre flacon de gel hydro-alcoolique et une

pochette plastique de récupération des masques usagés à l'issue de l'épreuve ; Le cas échéant, de masques sont fournis aux candidats qui n'en auraient pas ;

- Se munir de leur matériel d'écriture personnel – aucun prêt de matériel d'écriture ne sera possible ; ainsi que le cas échéant de leurs équipements de protection individuelle (ex chaussures de sécurité...) pour les épreuves pratiques qui le nécessitent.
- Se munir, si nécessaire, d'une agrafeuse afin d'agrafer sa copie à son dossier sujet ou à son intercalaire à la fin de l'épreuve ;
- Se laver les mains à chaque entrée dans la salle et à chaque entrée et sortie des toilettes ; pour cela du gel hydro-alcoolique est mis à leur disposition sur le lieu de déroulement des épreuves.
- Utiliser exclusivement leur propre stylo et signer sans toucher la feuille d'émargement lors de l'émargement au début de l'épreuve ;
- Respecter les règles d'accès aux toilettes mises en place (port du masque, lavage des mains, distanciation physique) ;
- Limiter au strict nécessaire leurs déplacements pendant les épreuves ;
- Eteindre leurs téléphones portables, et non pas les laisser en mode avion ; il sera impossible pour les candidats d'activer l'application Tous anti-covid.
- Se signaler auprès d'un surveillant ou personnel du Centre de gestion lorsqu'ils présentent des symptômes de la maladie Covid-19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire...) ;
- Se placer à la même table pour les concours à plusieurs épreuves. Pour cela, les candidats sont invités à retenir le numéro inscrit sur leur table.
- Un accueil spécifique des candidats en situation de handicap est mis en place : convocation de couleur, accueil par un surveillant chargé de l'orientation ou de l'accompagnement des candidats vers les salles qui leur sont réservées ;

A la fin de l'épreuve :

- A la fin de l'épreuve, le candidat dépose sa copie dans une bannette tendue par le surveillant, un deuxième surveillant atteste de la remise de la copie sur la feuille d'émargement (absence d'émargement du candidat) ;
- Pour les épreuves écrites, une fois les épreuves terminées et le signal donné par le responsable de salle, les candidats sont invités, à quitter les lieux de manière échelonnée par bloc ou par rangée. Ils veilleront à emprunter la sortie indiquée et/ou le sens de circulation mis en place, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements ;
- Pour les épreuves orales ou pratiques, à la fin de l'épreuve, le candidat ne laisse rien dans la salle ou le lieu d'épreuve qui lui appartienne. Il veille à emprunter la sortie indiquée et/ou le sens de circulation mis en place, à ne pas stationner à l'extérieur des salles ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements.

ANNEXES

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Aérer les pièces
le plus souvent possible**



**Respecter une distance
d'au moins deux mètres
avec les autres**



**Porter un masque chirurgical
ou en tissu de catégorie 1 quand
la distance de deux mètres
ne peut pas être respectée**



**Limiter au maximum
ses contacts sociaux**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher
dans un mouchoir
à usage unique**



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution hydro-alcoolique**



**Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**Éviter de se toucher le
visage**



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



**Bien se laver
les mains**



**Mettre les élastiques
derrière
les oreilles**

ou



**Noyer les lacets
derrière
la tête et le cou**



**Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, abaisser
le masque en dessous
du menton et ne plus
le toucher**

Comment retirer son masque



**Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques**



**Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter**

ou



**s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min**



**Bien se laver
les mains
à nouveau**

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**

